



Grâce à l'UNSA-Ferroviaire, l'ICSR sera versée sur les journées de Mise à Disposition en cas de perte d'EVS

Depuis plus de trois semaines, **l'UNSA-Ferroviaire** questionne la Direction de la Sûreté en CSSCT et en CSE sur l'application de la note concernant l'Indemnité Compensatrice de Service Restreint (ICSR) et sur la mise en activité partielle, de façon rétroactive, des journées de Mise à Disposition (MAD).

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, les journées de MAD auraient dû être considérées directement comme des journées de service. En effet, la Direction de la Sûreté avait pris la décision de mettre en place ces journées de Mise à Disposition avec une consigne claire : les agents doivent rester joignables à leur domicile, via leur MOBISUGE. Cette situation laissait clairement apparaître un lien de subordination entre l'agent et l'Entreprise. Malgré nos alertes, la Direction de la Sûreté s'est obstinée à vouloir basculer ces journées de Mise à Disposition, codifiées de bien des manières (AS, DAD, MAD) sur les plannings, en journées de chômage partiel. **L'UNSA-Ferroviaire** a alerté à plusieurs reprises, lors des différents CSSCT Sûreté et CSE, la Direction de la Sûreté sur le risque encouru en cas de contrôle URSSAF, si cette dernière maintenait sa décision.

Concernant l'ICSR, la Direction de la Sûreté avait fait le choix de la verser uniquement aux agents ayant rempli les conditions suivantes :

- Être en service sur le terrain
- Avoir eu une modification de service
- Avoir perdu des EVS

Ces critères excluait de facto les agents qui avaient été basculés d'une journée de service générant des EVS à une journée de Mise à Disposition. Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, cette situation n'était pas acceptable car elle ne respectait pas le guide méthodologique du Groupe Public Unifié. Les agents en MAD devaient être reconnus en service et, par voie de conséquence, devaient, en cas de perte d'EVS due à leur placement en MAD, être éligibles à l'ICSR.

Malgré les alertes de nos membres CSSCT depuis plus de trois semaines, il aura fallu attendre le CSE du 28 avril 2020 pour que la Direction de la Sûreté revienne sur sa position et annonce que les journées de MAD seront considérées comme journées de service et qu'elles ne seront plus basculées en journées de chômage partiel. Elle annonce aussi que les agents basculés d'une journée ayant généré des EVS à une journée de MAD seront éligibles à l'Indemnité Compensatrice de Service Restreint.

Rappel des montants de l'ICSR :

Montant journalier par filière et par qualification de l'indemnité compensatrice exceptionnelle service restreint :

FILIERE	SPECIALITE	QUAL. A	QUAL. B	QUAL. C	QUAL. D	QUAL. E	QUAL. F
Equipement		8,95 €	13,74 €	16,93 €	16,35 €	6,39 €	6,64 €
Matériel		7,98 €	12,46 €	14,60 €	14,86 €	9,22 €	7,84 €
Commerciale	Autres	7,16 €	7,81 €	7,99 €	5,02 €	4,53 €	3,91 €
	Trains	9,78 €	12,81 €	17,84 €	21,49 €	8,14 €	9,46 €
Transport - Mouvement	Mouvement	-	8,33 €	11,39 €	11,73 €	10,02 €	9,02 €
	Manœuvre	8,60 €	8,85 €	10,52 €	-	-	-
	Conducteur loco	-	9,12 €	12,15 €	-	-	-
Surveillance Générale		-	15,10 €	16,90 €	12,53 €	9,96 €	8,70 €
Administrative		2,34 €	4,41 €	3,38 €	2,86 €	2,40 €	2,23 €
Autres		-	-	-	10,47 €	9,95 €	13,54 €

Grace à un travail conjoint des membres CSSCT et des élus CSE SA SNCF de l'UNSA-Ferroviaire, les dispositions du guide méthodologique du Groupe Public Unifié vont être respectées concernant le versement de l'ICSR. De plus, les journées de Mise à Disposition seront dorénavant considérées comme des journées de service et non comme des journées chômées.



Frédéric FOURNIER
Secrétaire Général des Services
06.45.16.28.39
fournier.f@unsa-ferroviaire.org



Nicolas CALONNE
Expert fédéral sûreté
06.73.20.73.95
calonne.n@unsa-ferroviaire.org

Fédération UNSA-Ferroviaire

56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

federation@unsa-ferroviaire.org

Tel : 01 53 21 81 80

